REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER
CANTON DE LA-MOTTE -DU-CAIRE

## COMMUNE DE CLAMENSANE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 27 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de CLAMENSANE régulièrement convoqué le 20 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de René FERRENQ, Maire de CLAMENSANE. La séance a été publique. Sont présents : René FERRENQ, Sylvain GOSIOSO, Christine BANCKAERT, Nbre de présents :10 Christelle AUBRY, Valerie LOMBARD, Christian BRUNET, Thierry PAGNIER, Fabien HURTAUX, Thierry MAILLARDET, Amélie ROBERT Sont excusés : Nbre d'absents excusés :0 Sont absents: Caroline CAVEGLIA-SCALE Nbre d'absents:1 Sont représentés : Nbre de représentés:0 Est élu (e) secrétaire de séance : Thierry PAGNIER Nbre de votants:10 Affiché le : 2 mai 2017

Monsieur le Président a ouvert la séance à 18 heures 30, procédé à l'appel des présents, vérifié le quorum, puis appelé les questions à l'ordre du jour :

Il a également demandé à l'assemblée si elle était d'accord pour rajouter une délibération à la fin de l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention pour les travaux du mur de la montée de l'église. Les conseillers municipaux acceptent cette nouvelle délibération.

## DELIBERATION N° 2017\_3\_1

#### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 MARS 2017**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 qui leur a été communiqué.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 14 mars 2017.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 M40 SERVICE DES EAUX**

Sous la présidence de Monsieur Sylvain GOSIOSO, premier adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016 :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investis	sement	Fonction	nement	Ensem	ble
M40 2016	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de 1'exercice	189 130,90	197 159,25	38 001,64	30 133,11	227 132,54	227 292,36
Résultats de l'exercice 2016	8028,35		-7868,53		159,82	
Libellés	Investis	sement	Fonction	namant	Ensem	bla

Libellés	Investi	ssement	Fonction	nnement	Ensem	ible
M40 2016	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	10 863,35					
Opérations de l'exercice	189 130,90	197 159,25	38 001,64	30 133,11		
TOTAUX	199 994,25	197 159,25	38 001,64	30 133,11	237 995,89	227 292,36
RESULTATS DE CLOTURE	-28	35,00	- 7 8	67,53	- 10 70	3,53

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;
- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### DELIBERATION N° 2017 3 3

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 M40 SERVICE DES EAUX

#### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2016 M40 SERVICE DES EAUX

- Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente :
- un résultat de clôture d'investissement déficitaire de ...... 2 835,00 €;
- un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de ...... 7 868,53 €;

# DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 2 835,00 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté);
- 7 868,53 € au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté).

## DELIBERATION N° 2017 3 5

# VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 M14 SERVICE GENERAL

Sous la présidence de Monsieur Sylvain GOSIOSO, premier adjoint, , le **Conseil Municipal**, à **l'unanimité**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016 :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Invest	issement	Fonction	nement	Enser	nble
M14 2016	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	77 478,61	77 042,86	158 952,29	209 110,72	236 430,90	286 153,58
Résultats de l'exercice 2016	- 43	35,75	50 15	8,43	49 72	2,68
Libellés	Invest	issement	Fonction	nement		
M14 2016	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent.	Déficit	Excédent.
Résultats reportés	40 357,13			183 369,84		
Opérations de l'exercice	77 478,61	77 042,86	158 952,29	209 110,72		
Part affectée Invest			40 357,13			
TOTAUX	117 835,74	77 042,86	199 309,42	392 480,56	317 145,16	469 523,42
RESULTATS DE CLOTURE	-40	792,88	193 17	71,14	152 3'	78,26

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 M14 SERVICE GENERAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### DELIBERATION N° 2017 3 7

## AFFECTATION DU RESULTAT 2014 M14 SERVICE GENERAL

- Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente :
  - un résultat de clôture d'investissement déficitaire de ...... 40 792,88 € ;
  - un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de ...... 193 171,14 €;

## DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 40 792,88 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé);
- 152 378,26 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

## **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition (n° 1259 MI) afin de délibérer sur les taux à appliquer en 2017.

Notre ancienne communauté de communes (CCLMT) disposait de la fiscalité additionnelle.

La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de 7 com com. (CCSB) dispose de la fiscalité professionnelle unique FPU, c'est-à-dire que 100% de la fiscalité économique des territoires (communes et EPCI) jusqu'alors soumis à la Fiscalité Additionnelle est transférée à la nouvelle EPCI à FPU.

La CCSB se substitue aux 62 communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle. La CCSB perçoit ainsi la contribution des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que l'IFER et la TASCOM.

La CCSB perçoit aussi de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriété non bâties.

Dans le régime FPU, les communes continuent de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La CCSB doit également voter des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

La baisse du taux de TH de la commune (8,11 avant la fusion à 3,14) pour 2017, est compensée par l'attribution de compensation versé par la commune du Sisteronais Buech à la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE, à 4 voix POUR et 6 abstentions, de ne pas modifier les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe Habitation	Taxe Foncier bâti	Taxe Foncier non bâti
3,14 %	5,92 %	59,73 %

## DELIBERATION N° 2017 3 9

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 M40 SERVICE DES EAUX**

## Le budget primitif 2017 M40 du service des eaux est VOTE à l'unanimité :

BP M40 - 2017	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	91 432 €	91 432 €
Investissement	234 225 €	234 225 €

#### DELIBERATION N° 2017\_3\_10

# **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 M14 SERVICE GENERAL**

#### Le budget primitif 2017 M14 du service général est VOTE à l'unanimité :

BP M14 - 2017	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	344 467 €	344 467 €	
Investissement	207 707 €	207 707 €	

## INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

I Pour les indemnités de fonction du Maire, les communes de moins de 500 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi, c'est-à-dire 17 % de l'indice brut de la fonction publique, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de réduire le montant de l'indemnité à laquelle il peut prétendre à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et demande à l'assemblée de se prononcer. Il quitte la salle.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9), DECIDE de fixer à 17 % de

l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction du maire.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

II Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le 1er adjoint est détenteur d'une délégation de fonction par arrêté municipal. A ce titre, il peut prétendre à percevoir des indemnités dont le taux maximum prévu par la loi est de 6,60 % de l'indice brut de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de ces délégations de fonctions. M. le 1er adjoint sort de la salle.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9), DECIDE de fixer à 6.60 % de

l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction du 1er adjoint.

Monsieur le 1er adjoint revient dans la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels collectivités territoriales.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer et d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire à compter du 01 janvier 2017 et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

NOM	FONCTION	Pourcentage de l'indice brut terminal
1,011		de la fonction publique
Monsieur FERRENQ René	Maire	17,00 %
Monsieur GOSIOSO Sylvain	1 <sup>er</sup> adjoint	6,60 %

## **COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2122 du code général des collectivités territoriales et de l'article 22 du code des marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offre est fixée comme suit : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des titulaires et des suppléants ayant lieu sur une même liste.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection, à bulletin secret, de ses représentants titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offre.

Liste: Thierry MAILLARDET, Christian BRUNET, Sylvain GOSIOSO Fabien HURTAUX, Christelle AUBRY, Thierry PAGNIER (suppléants)

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Liste de Thierry MAILLARDET, Christian BRUNET, Sylvain GOSIOSO (titulaires) Fabien HURTAUX, Christelle AUBRY, Thierry PAGNIER (suppléants)

10 (dix) voix

## Le Conseil Municipal proclame élus membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Thierry MAILLARDET,
- Monsieur Christian BRUNET,
- Sylvain GOSIOSO.

## Le Conseil Municipal proclame élus membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame Christelle AUBRY,
- Monsieur Fabien HURTAUX,
- Monsieur Thierry PAGNIER

## DELIBERATION N° 2017 3 13

## **DEBAT SUR LES COMMISSIONS**

M. le Maire explique à l'assemblée que jusqu'à présent, plusieurs commissions thématiques étaient composées et que leur efficacité n'a pas été démontrée.

Il propose que le conseil municipal travaille sans ces commissions : il souhaite faire appel à tous les conseillers, pour impliquer tout le monde et avoir une bonne participation à ces réunions.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de ne plus faire organiser de commission.

#### **ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer à **trois** le nombre des membres élus en son sein et à trois le nombre des membres nommés par le Maire parmi la population.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste composée de : Mme Valérie LOMBARD, M. Thierry PAGNIER, M. Sylvain GOSIOSO a obtenu dix (10) voix au premier tour.

Mme Valérie LOMBARD, M. Thierry PAGNIER, M. Sylvain GOSIOSO, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS.

## DELIBERATION N° 2017 3 15

# <u>DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE</u>

Vu les articles L .2122-22 ET L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé en tout ou ,partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

#### Rapport:

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, au Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

#### **CONTRAT IMPRIMANTE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la commune de changer de matériel d'impression et de photocopie, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il fait part à l'assemblée des propositions qu'il a reçues, (deux sur trois demandes de devis) :

B CONTACT DEVELOPPEMENT,

DPS,

Il soumet les différentes possibilités aux conseillers municipaux et leur demande de bien vouloir en débattre.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de de location de la société B.CONTACT DEVELOPPEMENT la location sur 5 ans d'un copieur Toshiba E-Studio 2000ac pour 69 € H.T. /mois et la maintenance chiffrée à la copie de 0.007 € HT le N/B et 0.07 € HT la couleur.

Cette offre comprend également la reprise du copieur Epson présent actuellement à la mairie en contrepartie de l'offre gracieuse d'un ordinateur portable, et la mise à disposition d'un second copieur dans les locaux de l'école.

- AUTORISE M. le maire à signer le contrat de location/maintenance avec B.CONTACT DEVELOPPEMENT;

## DELIBERATION N° 2017 3 17

## TRAVAUX DE SECURITE BARRIERES ROUTE DES GRAVES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la commune de poser des barrières sur la route des Graves, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et sachant que la commune a touché 3 103 € d'Amendes de Police pour ce projet.

Il fait part à l'assemblée des propositions qu'il a reçues :

Il soumet les différentes possibilités aux conseillers municipaux et leur demande de bien vouloir en débattre.

Les conseillers municipaux constatent que les éléments avancés ne sont pas suffisants pour choisir une offre et décide de reporter leur décision.

## DELIBERATION N° 2017\_3\_18

#### TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOCAL DE COLLECTE DES OM

M. le Maire propose à l'assemblée des modifications des points de collecte des ordures ménagères :

- Pour améliorer la sécurisation de la circulation des véhicules et des piétons sur la D1 dans la traversée de Clamensane, et pour améliorer l'esthétique de l'entrée du village.
- En prévision de l'aménagement devant la maison de M Sifi d'un trottoir pour éviter que des véhicules ne stationnent dans le virage:

Il s'agit de déplacer les containers poubelles, la cabane à cartons et le container de l'Envolée au niveau des containers de tri situé dans la même rue près de la fontaine.

Le but est d'aménager un seul lieu de collecte plus efficace et de libérer des places de stationnement. La proposition consiste à réaliser en régie sur ce site de collecte un "local" composé d'une dalle de béton et de barrières en bois.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** de faire ces travaux en régie jusqu'à concurrence de 3 000 € H.T. de matériaux.

## DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX MUR MONTEE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il s'avère nécessaire de refaire le mur de la montée de l'église lors des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'eau usée.

Ce mur en pierres d'environ 60cm de haut sur 70 mètres de long, s'effondre régulièrement sur la chaussée notamment lors du déneigement.

M. OHNIMUS, géomètre nous a confirmé que ce mur est un accessoire de la rue et qu'il pouvait faire l'objet d'arrêté temporaire d'alignement

Le coût de cet investissement de reconstruction du mur s'élève à 14 380 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA, au titre du FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE pour financer ces investissements et demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de refaire le mur de la montée de l'église ;
- **SOLLICITE** du Conseil Régional PACA une subvention au titre du FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, au taux maximum ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Investissement	Coût H.T.	FRAT	Autofinancement
Mur Montée de l'église	14 380 €	10 066 €	4 314 €
TOTAL	14 380 €	10 066 €	4 314 €

<sup>-</sup> AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait le bilan des réunions auxquelles il a participé (la dernière hier soir) au sujet du PLUiqui, depuis la fusion des communautés de communes le 1er janvier 2017, est en suspens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

le secrétaire de séance, Thierry PAGNIER le Maire, René FERRENQ